



N° 21.04
CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES
Offres de titres restaurant
pour le personnel territorial

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 03 février de l'an deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (19) :

DEBES Céline ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; VERNAY Julie ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; BERTHELOT Jean-Pierre ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SPITZNER Francis ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (4) :

SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; HUMBERT Claude ; GAUTHIER Marcel.

Excusés et pouvoirs (7) :

BUSSY Chantai pour DANTHON Brigitte ; DENIS Christophe pour LIGONNET Andrée ; GIRARD Jean-Pierre pour FAYET Michel ; VERNAISON Clément pour DEBES Céline ; VIAL Guillaume pour SUCHET Noël ; DEVAUX Vanessa pour ROSET Patrick ; AMEZIANE Karim pour SPITZNER Francis.

Excusés (5) :

VILLARD Claude ; PETROZZI Bruno ; RABILLOUD Jean-René.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

1.1.1.1

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le comité syndical après en avoir délibéré et voté décide que :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Nord Dauphiné, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 03.02.2021

Michel FAYET
Président

